

Assas

Session : Mai 2016

Année d'étude : Troisième année de Licence Droit

Discipline : *Droit des affaires 2 (équipe 1)*
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

Titulaire(s) du cours :
M. Dominique BUREAU

Document(s) autorisé(s) :

*
* *

Document autorisé : Code de commerce

Les candidats traiteront, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Premier sujet : Dissertation

La différenciation des administrateurs dans la société anonyme

* *
*

Second sujet : Cas pratique

Suite et fin de stage

Dernière semaine de stage au sein du prestigieux cabinet d'avocats Pearson Hardman LLP. Dernier mail, sans doute, dans votre éphémère boîte professionnelle (étudiantL3@ph.com), envoyé par l'associé chargé de vous encadrer durant cette période :

De : Harvey Specter
A : Stagiaire
Objet : Questions diverses

Plutôt satisfait de la note de synthèse que vous m'aviez adressée au mois de mars dernier, je profite de vos derniers jours de présence parmi nous pour vous solliciter à nouveau : étant actuellement à New York, il m'est en effet impossible de répondre seul aux diverses demandes que M. David (important client de notre cabinet) vient de m'adresser et dont voici la teneur.

M. David est président de la SAS Blackstar, spécialisée dans le commerce d'art et dont les clauses statutaires essentielles sont les suivantes : capital social de 500 000 € (détenu à hauteur de 20 % par M. David) ; décisions modificatives des statuts prises en assemblée générale à la majorité simple, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par une disposition impérative de la loi ; possibilité de délibérer en assemblée générale sur des questions non inscrites à l'ordre du jour ; droit de vote triple accordé à l'actionnaire de catégorie A (M. David) ; inaliénabilité pour une durée de dix ans des actions détenues par les actionnaires de catégorie B (au sein de laquelle certaines dissensions s'expriment de manière récurrente quant aux choix stratégiques envisagés par la direction) ; direction de la société assurée par un président unique. M. David nous dit être encore partagé entre diverses perspectives d'avenir pour la SAS Blackstar : il envisage ainsi une opération de fusion, qui aboutirait à l'absorption de la SAS Blackstar par une importante société du CAC 40 (la SA Stardust, au sein de laquelle les clauses d'inaliénabilité sont prohibées), et se demande si les conditions relatives à la prise de décision au sein de l'absorbée ne pourraient risquer de paralyser l'opération ; il se demande également si l'opération

inverse - absorption de la SA Stardust par la SAS Blackstar – pourrait être exposée à des risques comparables ; il s'interroge enfin sur la possibilité et les conséquences du financement de nouveaux projets de la SAS – dont la forme sociale demeurerait alors inchangée – par la voie du crowdfunding (financement participatif). M. David nous demande notre avis sur ces trois projets.

M. David est par ailleurs associé de la SA Space Oddity, dont le président directeur général (M. Ziggy, si fier de ce titre de PDG qu'il ne manque jamais de s'en prévaloir auprès de ses interlocuteurs, quels qu'ils soient) a obtenu qu'elle se porte caution auprès de la Banque China Girl du prêt que cette dernière lui a consenti personnellement pour l'acquisition d'un immeuble situé à Paris, rue de Londres. L'acquisition réalisée, M. Ziggy a alors passé avec la SA Space Oddity un contrat portant sur la location de ce même immeuble, pour un loyer de 60 000 euros par mois. M. Ziggy n'ayant pas réglé les dernières échéances du prêt octroyé par la Banque China Girl, cette dernière vient désormais demander à la SA Space Oddity – prise en sa qualité de caution - le versement des sommes dues. La banque n'est d'ailleurs guère inquiète quant à ses chances de paiement, puisqu'elle sait qu'en toute hypothèse, il lui serait également possible d'agir contre la SA Reality, société mère de la société Space Oddity et donc tenue à ce titre des dettes de sa filiale. M. David aimerait que nous lui donnions quelques éclaircissements sur le bien fondé des prétentions de la banque.

Parallèlement, M. David projette de constituer une SNC à partir du montage suivant : lui-même et son épouse Iman constitueraient chacun préalablement une SARL unipersonnelle, dotée pour chacune d'un capital social d'un euro, les deux SARL unipersonnelles ainsi créées étant ensuite les seules associées de la SNC. Cette perspective demeurant incertaine à ses yeux, M. David envisage une autre solution, plus classique, proposant d'associer au sein de la SNC : lui-même et son épouse ; M. Lazarus, expert en matière de distribution commerciale, né le 11 mai 1930 ; M. Rebel, expert en informatique, né le 23 mai 1999 ; M. Heroes, né le 30 mai 1965 et qui conditionne son entrée dans la société à la conclusion corrélatrice d'un contrat de travail. M. David nous demande notre avis sur ces deux projets.

Merci de me faire parvenir le fruit de vos réflexions dans un délai de trois heures : j'ai en effet prévu avec M. David une conférence téléphonique en fin de matinée (heure française). En contrepartie de vos efforts, vous recevrez 9 points pour les réponses apportées au sujet de la SAS Blackstar ; 6 points pour vos éclaircissements à propos de la SA Space Oddity ; 4 points pour ce qui a trait aux configurations possibles de la SNC ; plus un éventuel bonus d'un point, délivré en fonction de divers critères (style, orthographe, sélection des questions, concision des réponses ...). Merci d'avance et bon courage.

Harvey